

Demande déposée le 13/05/2025 et complétée le 26/05/2025

N° DP 042 042 25 00012

Affichage récépissé dépôt de dossier :

Par :	Monsieur GENESTE Gaël
Demeurant à :	427 Chemin de la Garde 42170 CHAMBLES
Sur un terrain sis à :	427 CHE DE LA GARDE 42170 CHAMBLES 42 E 698
Nature des Travaux :	Installation de 12 panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture de la grange

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 13/05/2025 par Monsieur GENESTE Gaël,

Vu l'objet de la demande :

- Pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture de la grange
- Sur un terrain situé 427 CHE DE LA GARDE 42170 CHAMBLES

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, **Zone : U2** ;

Vu le site inscrit des Gorges de la Loire, conformément à l'arrêté interministériel du 15 septembre 1999 ;

Vu la consultation de M. MICHELOU Gilles en date du 27/05/2025 ;

Vu l'avis **Favorable** de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) DEMAT en date du 03/06/2025 ;

A R R E T E

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Conformément à l'article DG 2.2 du PLUi relatif à la Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère / toiture /Intégration des dispositifs d'énergies renouvelables dans les toitures à pan : les panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) doivent être intégrés à la toiture ou posés en applique sur celle-ci à condition de lui être parallèle dans la limite de 20cm au-dessus du toit.

CHAMBLES, le 3 juin 2025

Le Maire,
Pierre GIRAUD



PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,
André PEYRET
ADJOINT